

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025**

**Ouverture de la séance : 19 heures**

**Excusés :**

**Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN,  
Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,  
M. TALABARD, pouvoir à M. BRUNIAU,  
Mme PÉRICHON.**

**Absents**

**Mme MOUILLÈRE,  
Mme VAZ,  
M. MARTIN.**

Le quorum est atteint.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès Verbal du 20 octobre 2025.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

- La décision du 23 septembre 2025 de conclure l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'un immeuble en Centre Ville, le forfait provisoire était de 33 912 € HT soit 40 694,40 € TTC. Le forfait définitif est de 44 376,13 € HT soit 53 251,35 € TTC.

- La décision du 21 octobre 2025 de virer les crédits suivants :  
- diminution des crédits sur le chapitre 022 dépenses imprévues : - 2 600 €  
- augmentation des crédits sur le chapitre 67 – compte 6718 : + 2 600 €

- La décision du 6 novembre 2025 de conclure l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagements de l'avenue du 8 mai 1945 avec l'entreprise TREYVE PAYSAGE, 40 route de Vichy, 03 110 SAINT DIDIER LA FORET lot 2 Mobilier-Espaces-verts. L'objet de l'avenant est d'insérer de nouveaux prix.

- La décision du 6 novembre 2025 de conclure l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'aménagements de l'avenue du 8 mai 1945 avec l'entreprise THIVENT SAS domiciliée 630 route de La Clayette 71 800 La Chapelle Sous Dun, titulaire du lot n°1 : Terrassements-VRD-Maçonnerie. L'objet de l'avenant est d'insérer de nouveaux prix.

- La décision du 6 novembre 2025 de conclure les marchés de travaux pour la rénovation d'un immeuble en Centre-Ville avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Gros Œuvre-Ravalement-Renforts Métalliques avec la SABCF CAILLOT FRÈRES, dont le siège social est située 9, route de Neuilly le réal, 03 340 GOUISE pour un montant de 61 638,80 € HT/73 966,56 € TTC

Lot 2 Charpente Bois Couverture Zinguerie avec la société DAF COUVERTURE, dont le siège social est située 31 rue du Dr Challier, 03 200 VICHY pour un montant de 70 799,61 € HT/

soit 84 959,53 € TTC

Lot 3 Devanture-Vitrine avec la société MENUISERIE POTIER BOIS PVC dont le siège social est situé 47 route de Diou, 03 470 PIERREFITTE SUR LOIRE pour un montant de 61 679,25 € HT soit 74 015,10 € TTC

Lot 4 Menuiseries Extérieures avec la société MENUISERIE POTIER BOIS PVC dont le siège social est situé 47 route de Diou, 03 470 PIERREFITTE SUR LOIRE pour un montant 38 822 € HT/ 46 586,40 € TTC

Lot 5 Peintures-Sols souples avec la société SARL ADIP dont le siège social est situé 1, rue des Michalets, 03 200 LE VERNET pour un montant de 70 142,16 € HT /84 170,59 € TTC.

Lot 6 Menuiseries Intérieures avec la société ACM CORRE dont le siège social est situé ZAC Les Ancises 2, 03 300 CREUZIER LE NEUF pour un montant de 32 490,19 € HT/38 988,22 € TTC.

Lot 7 Carrelage-Faïence avec la société SCABB dont le siège social est situé 192, route de Lyon BP 81, 03403 YZEURE pour un montant de 7 563,89 € HT/ 9 076,66 € TTC

Lot 8 Électricité avec la société ACTIF ELEC dont le siège social est situé 25 route de Moulins, 03 460 TREVOL pour un montant de 27 184,76 € HT /32 621,71 € TTC

Lot 9 Plomberie –Sanitaire avec la société SARL CHARRIER dont le siège social est situé 105 rue de Villemontais 42 300 ROANNE pour un montant de 81 105 € HT / 97 326 € TTC.

- La décision du 1er décembre 2025 de conclure le marché de travaux de désamiantage concernant l'immeuble en Centre-Ville avec l'entreprise ALARA-DÉPOLLUTION dont le siège est situé ZI Les hautes, 19 route de Ravel, 63 190 LEZOUX. Le montant du marché est de 26 975 € HT soit 32 370 € TTC.

- Une augmentation des crédits en dépense sur l'opération n°994 Terrains coulées de boue, rue du 3ème millénaire compte 2113 : + 500 €

- Une augmentation des crédits en dépense sur l'opération n°995 Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, compte 45411 : + 2000 €

- Une augmentation des crédits en dépense sur l'opération n°996 Subventions rénovation façades : compte 20422 : + 20 000 €

- La décision du 3 décembre 2025 de revaloriser le tarif de la douche du local douche de 0, 50 € à 2 € à compter du 8 janvier 2026. Les recettes de ce produit seront encaissées à l'aide de la régie de recettes service à la population-sous régie photocopies et divers produits.

- La décision du 10 décembre 2025 de conclure l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection de la Passerelle du Parc Floral avec la société NGE dont le siège social est situé ZA petit Champs, Avenue de l'Europe 63 430 Pont du Château.

L'avenant modifie le prix du marché initialement fixé à 115 251,86 € HT soit 138 302,53 € TTC. L'avenant enlève la prestation suivante : remise en peinture : 1 740, 80 € HT. Le montant du marché après l'avenant n°1 est de 113 511, 06 € HT soit 136 213, 27 € TTC.

- La décision du 12 décembre 2025 de conclure l'avenant n°3 au marché relatif aux travaux d'aménagements de l'avenue du 8 mai 1945 avec l'entreprise THIVENT, titulaire du lot n°1 Terrassements-VRD-Maçonnerie. L'objet de l'avenant n°3 est de préciser le nouveau montant de la tranche ferme suite à l'introduction des nouveaux prix de l'avenant n°2. Le montant du marché après l'avenant n°3 pour la tranche ferme est de 722 214,41 € HT soit 866 657,29 € TTC.

## **1/ VALIDATION DE L'AVENANT N°25 AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.).**

L'avenant N°25 au rapport final de la CLECT est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **2/ BUDGET 2026.**

**Budget Général 2026** : Le budget validé par la commission des finances est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget général.

-En section de fonctionnement : 2 520 000 €

-En section d'investissement : 2 077 000 €

**Budget Annexe Assainissement Collectif 2026** : Le budget annexe assainissement collectif, validé par la commission des finances est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Assainissement Collectif.

-En section de fonctionnement : 450 000 €

-En section d'investissement : 325 000 €

**Budget Annexe réseau de chaleur 2026** : Le budget annexe réseau de chaleur, validé par la commission des finances est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Réseau de Chaleur.

Budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses

En section de fonctionnement : 25 000 €

En section d'investissement : 3 084 200,70 €

## **3/ DM 3 AU BUDGET 2025.**

Des virements de crédits sont proposés à l'assemblée :

### **Budget Principal :**

-Rajout sur le budget principal, il s'agit de régulariser une subvention en rajoutant des crédits en dépense + 6 600 € à l'article 1323 et + 6 600 € en recette à l'article 1313 programme 954.

-Rajout de 2 900 € en dépense et en recette pour l'intégration des frais d'insertion publicitaire suivis de réalisation :

-réfection de la passerelle du parc floral : 700 €

-rénovation de l'immeuble situé 2-4 rue Winston Churchill : 700 €

- aménagement d'une aire de camping car sur la place Jean Moulin tranche 3 : 310 €
- aménagement de la rue de Bellevue : 310 €
- aménagement de l' Avenue du 8 mai 1945:880 €

#### **Budget Annexe réseau de chaleur à Lapalisse :**

Rajout de 600 € en dépense et recette pour comptabiliser à sa valeur vénale la parcelle sur laquelle sera implantée la chaufferie bois et qui sera achetée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la Décision modificative n°3.

#### **4/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) AMÉNAGEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945 - MISE AU POINT POUR BP 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération aménagement avenue du 08 mai 1945 ; il est proposé de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et de modifier les Crédits de Paiements au BP 2026. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications proposées.

#### **5/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) - RÉSEAU DE CHALEUR - MISE AU POINT POUR BP 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur ; il est proposé de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP), de modifier les Crédits de Paiements au BP 2026, de l'autoriser à engager les dépenses et de les mandater. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications proposées.

#### **6/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RÉGIE RÉSEAU DE CHALEUR.**

Monsieur le Maire précise que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe de la régie réseau de chaleur pour l'exercice 2026 sont inexistantes et que la section d'exploitation du budget primitif 2026 est donc en déséquilibre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour le démarrage du budget annexe.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour le démarrage du budget annexe réseau de chaleur.

#### **7/ VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR.**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer les paiements des études et des missions d'ingénierie pour la réalisation du réseau de chaleur, une avance remboursable de 250 000 € avait été approuvée lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 : avance remboursable émanant du budget principal au profit du budget annexe de la régie Réseau de chaleur. Un premier déblocage de 100 000 € a été réalisé sur l'exercice 2025. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement du solde de cette avance remboursable soit 150 000 € sur l'exercice 2026.

## **8/ AIDES AUX FAÇADES.**

Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre des aides au ravalement de façades aux bâtiments situés sur la route de Saint-Prix jusqu'au panneau d'agglomération et les façades des habitations de l'esplanade, visibles depuis la rue du Président Roosevelt. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'extension du périmètre des aides au ravalement de façades.

## **9/ REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026.**

Monsieur le Maire explique que la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux communes et aux établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées. Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). L'Agence de l'Eau a fixé à 0,28 € HT par mètre cube, le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026. Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » est estimé à 0,341.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 0,095 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la contre valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager à compter du 1er janvier 2026. Ce supplément sera facturé par le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre.

## **10/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE.**

La synthèse du rapport social unique de la Commune pour l'année 2024 est présentée et commentée en séance. Cette synthèse pourra être adressée aux élus qui le souhaitent sur demande.

## **11 / DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP).**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été communiqué aux conseillers municipaux qui n'émettent pas d'observation et approuvent à l'unanimité ce document.

## **12/ CONTRAT PRÉVOYANCE.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Allier : c'est le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci qui est retenu pour assurer le risque prévoyance.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de maintenir la participation employeur à 23 € brut mensuel par agent.

## **13/ CONTRAT SANTÉ.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Allier qui a retenu le Groupe VYV, MNT, MGEN pour assurer le risque santé des agents.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de maintenir la participation employeur à 18 € brut mensuel par agent.

#### **14/ SPR – RÉVISION DU PÉRIMÈTRE.**

Suite à la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Lapalisse et Saint-Prix le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable tel que présenté et validé par la Commission Locale. Il est proposé de réduire le périmètre de 610 hectares à 235,5 hectares, sachant que les paysages et le patrimoine bâti diffus seront préservés par les règles du nouveau PLUi qui a répertorié le patrimoine bâti remarquable. L'avenue du 8 Mai 1945 et la rue Commandant Blaison, à Lapalisse, seront intégrées dans ce nouveau périmètre.

#### **15/ MISE EN DÉCORATION VINTAGE – RÉALISATION D'UNE PEINTURE SUR LE BÂTIMENT DES PUCES LAPALISSOISES - CONVENTION.**

Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de mise en décoration vintage de Lapalisse, propose au Conseil la signature avec la SCI Paris-Vernisse propriétaire du bâtiment : « Les puces Lapalissoises ». Les travaux consisteront en la réalisation d'une bande de peinture de couleur jaune sur toute la longueur du bâtiment redonnant l'aspect historique à ce bâtiment qui était une ancienne station-garage pendant les années d'âge d'or N7, et l'installation d'un panneau touristique « Nationale 7 Historique expliquant l'histoire de ce lieu. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la signature de la Convention de mise à disposition de la façade de l'immeuble appartenant à la SCI Paris-Vernisse par Monsieur le Maire.

#### **16/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATIONS.**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'accorder aux commerces qui le souhaitent, en accord avec leurs salariés, une dérogation pour l'ouverture les dimanches précédant Noël en 2026. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation d'ouverture des commerces précédant Noël en 2026.

#### **17/ SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une mesure de soutien aux missions locales, dans le cadre du projet de loi de finances 2026 proposée par Évelyne VOITELLIER, Présidente de la Mission Locale de Vichy. Le projet de loi de finances (PLF) prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute génération de jeunes. Sur le plan national, les dispositions envisagées dans le PLF impacteraient la remise en cause de l'apprentissage, la diminution de 16 000 accompagnements, la suppression de près de 20 000 postes, la baisse de 53 millions d'euros des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion, la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions locales. Pour la Mission locale de Vichy et sa Région, les baisses de financement par l'État atteindraient 218 267 €.

Ces baisses viendraient déstabiliser la Mission locale de Vichy et sa Région. Face à ces risques, la présidente Évelyne VOITELLIER, élue communautaire de l'agglomération de Vichy, émet les vœux suivants :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens ac-

cordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.

3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Aussi le Conseil Municipal décide de signer à l'unanimité la pétition pour le soutien des missions locales.

### **18/ RÉOLUTION POUR L'ABANDON DE L'ACCORD EU - MERCOSUR.**

Le Conseil est sollicité pour voter une résolution ou un vœu traduisant son refus de voir sacrifier l'agriculture Bourbonnaise, et en particulier l'élevage de bovins allaitants, sur l'autel du libre échange.

L'analyse du contenu de l'accord confirme les craintes et les risques exprimés depuis des années par le monde agricole et les organisations de la société civile, à savoir que ce projet d'accord « viandes contre voitures » utilise bel et bien l'augmentation des quotas d'importations de produits agricoles provenant des quatre pays sud-américains – 99 000 et 180 000 tonnes supplémentaires de viande de bœuf et de volaille qui s'ajoutent aux quotas existants - comme une simple monnaie d'échange,

Il est nécessaire de s'assurer que les richesses produites restent sur les territoires et permettent une vie bonne pour toutes et tous plutôt qu'ouvrir les marchés agricoles aux quatre vents, mettant en péril plusieurs filières,

Considérant que l'accord de libre-échange UE-Mercosur rendra toujours plus difficile d'emprunter cette voie,

Les collectivités s'engagent à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires et de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent. En ce sens, donner aux collectivités territoriales le droit d'inclure systématiquement une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics serait un puissant soutien à la relocalisation des économies afin de satisfaire les besoins des populations,

L'exécutif français est appelé à s'opposer avec force à la ratification de cet accord.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la résolution relative à l'abandon de l'accord EU-MERCOSUR.

### **19/ MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ACCÈS AUX SOINS EN ZONE RURALE.**

Monsieur le Maire explique que l'entreprise d'ambulances ACL de Lapalisse l'a alerté sur les conséquences de l'arrêté du 29 juillet 2025 portant approbation de la convention cadre nationale relative à l'établissement d'une convention type entre les entreprises de taxi et les organismes locaux d'assurances maladie, entré en vigueur au 1er novembre 2025. Cet arrêté met en péril les entreprises de taxi dans les territoires ruraux. Les entreprises de taxi constatent des pertes sèches :

Les 4 premiers kilomètres du trajet domicile-établissement médical ne sont plus remboursés, les temps d'attente (quelque fois pendant 2 heures, ou même plus) entre l'heure de rendez-vous et le retour ne sont plus indemnisés,

Pour une hospitalisation, seul le trajet aller sera indemnisé, le trajet retour à vide ne sera

indemnisé qu'à 25% si le trajet en charge est inférieur à 50 km parcourus (hôpitaux de Roanne et de Vichy), et à 50% si le trajet en charge est supérieur à 50 km parcourus,

En zone rurale, comme le PAYS de LAPALISSE, le transport des personnes vers un établissement de soin est mis en danger, car les entreprises ne pourront pas fonctionner à perte :

La Commune de Lapalisse demande à Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles de :

- de procéder à la révision des conditions de prise en charge des déplacements effectués par les entreprises de taxis, situées en zone rurale, conventionnées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie afin qu'elles reviennent dans les barèmes d'avant l'arrêté du 29 juillet 2025,
- que les conditions d'accès aux soins soient préservées dans les territoires ruraux, et donc que les conditions de travail des entreprises de taxis conventionnées soient prises en compte afin qu'elles puissent rester solvables,
- que le service apporté aux habitants du territoire pour accéder à l'offre de soins reste de qualité et ne soit pas dégradé,
- pour que les conditions de vie en zone rurale soient enfin prises en compte par les décisions prises unilatéralement par les urbains de grandes métropoles qui ne connaissent pas le fonctionnement de nos territoires, et s'en affranchissent totalement,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion pour la sauvegarde de l'accès aux soins dans les territoires ruraux.

## **20/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2026.**

Les dates des Conseils Municipaux envisagés pour janvier et février 2026 sont présentées.

## **21/ QUESTIONS DIVERSES.**

Informations :

Monsieur le Maire explique que le dossier LEADER « Mise en décoration vintage de Lapalisse » contenait également l'acquisition d'un disque thématique Borne N7 qui est projeté aux élus. Cette décoration sera diffusée du 5 au 26 janvier 2026, pendant les mois de septembre et octobre 2026, en fin d'année 2026 entre le 1er et le 14 décembre 2026.

La séance est levée à 20 H 45

Fait à LAPALISSE, le 16 décembre 2025



Le Maire,

**Adoption du Procès-Verbal le 26 janvier 2026**

Le Maire,  
Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,  
Jérôme BOUTONNAT